



UNIVERSITE CLAUDE BERNARD - LYON I
U. F. R. - FACULTE D'ODONTOLOGIE
11, Rue Guillaume Paradin - 69372 Lyon Cedex 08

**MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DE VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS - Année 2018-2019**
**Dispositions applicables aux étudiants de
FGSO2, FGSO3, FASO1, FASO2, T1**

Textes qui régissent les études de chirurgie dentaire

Directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Code de la santé publique ;

Code de l'éducation, notamment livre VI, titre III ;

Arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants ;

Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques ;

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire.

Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

SCHEMA DES ÉTUDES

	Schéma des études	Dénomination
1 ^{ER} Cycle – DFGSO ⁽¹⁾	1 ^{ère} année (S1-S2) 2 ^{ème} année (S3-S4) 3 ^{ème} année (S5-S6)	PACES FGSO2 ⁽¹⁾ FGSO3 ⁽¹⁾
2 ^{ème} Cycle – DFASO ⁽²⁾	4 ^{ème} année (S1-S2) 5 ^{ème} année (S3-S4)	FASO1 ⁽²⁾ FASO2 ⁽³⁾
3 ^{ème} Cycle des études odontologiques	6 ^{ème} année (S1-S2) <ul style="list-style-type: none"> • Cycle court • Cycle long : DES⁽⁵⁾ : <ul style="list-style-type: none"> • DES Orthopédie dento-faciale (ODF) • DES Médecine bucco-dentaire (MBD) • DES Chirurgie orale (CO) 	T1 ⁽⁴⁾ Internat

⁽¹⁾ Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO)

⁽²⁾ ⁽³⁾ Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO)

⁽⁴⁾ Troisième Cycle court des Etudes Odontologiques (T1)

⁽⁵⁾ Diplôme d'Etudes Spécialisées

MODALITÉS GÉNÉRALES

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

L'enseignement est organisé sous forme de modules obligatoires dénommés Unités d'Enseignement (UE) et d'enseignements complémentaires (ou UE librement choisies). Chaque UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (EC ou matières).

La liste des enseignements complémentaires optionnels (ou UE librement choisies) accessibles aux étudiant-e-s est fixée chaque année par le Conseil de la Faculté.

Les UE obligatoires ainsi que les UE librement choisies peuvent comporter l'une ou l'autre forme d'enseignement (théorique, dirigé, pratique, clinique, stages) ou un ensemble d'enseignements. Le détail de chaque UE est présenté en annexe sous forme de tableaux. Pour chaque UE sont indiqués les volumes horaires respectifs : cours magistraux (CM), enseignements dirigés (ED), travaux pratiques (TP), travaux dirigés (TD), clinique, stages ainsi que les crédits ECTS correspondants.

Les demandes de dispenses d'enseignements, des étudiant-e-s ayant intégré le cursus odontologique via la filière passerelle, devront être déposées auprès du secrétariat de scolarité en charge de l'année d'études avant le 30 septembre de chaque année universitaire. Ces demandes de dispenses seront transmises aux enseignant-e-s responsables pour avis avant décision du directeur de l'UFR.

L'attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence-AFGSU niveau 1, doit être validée par les étudiant-e-s à l'issue de leur FGSO3. Seront dispensés de cet enseignement et de sa validation, les étudiant-e-s déjà titulaires de l'AFGSU niveau 1 en cours de validité (4 ans). Les demandes de dispense seront étudiées par le-la responsable de la formation d'AFGSU après étude des justificatifs fournis pour avis avant décision du directeur-de la directrice de l'UFR. Celles-ci devront être déposées auprès du secrétariat de scolarité en charge de l'année d'études avant le 30 septembre.

Les demandes de dispenses de stages hospitaliers en FASO1 et FASO2, des étudiant-e-s ayant intégré le cursus odontologique via la filière passerelle, devront être déposées auprès du secrétariat de scolarité en charge de la FASO1 avant le 30 septembre de l'année concernée.

Les étudiant-e-s parti-e-s étudier à l'étranger dans le cadre d'un échange ERASMUS sont dispensé-e-s de suivre à la Faculté d'Odontologie de Lyon les enseignements de l'année ou du semestre correspondant.

II – RÈGLES COMMUNES POUR LES ABSENCES

La présence aux ED, TD et TP est obligatoire.

Le paragraphe ci-dessous fixe les règles qui doivent être appliquées. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le jury pourra, en fonction de situations particulières non prévues par ces textes, adopter des dispositions plus favorables, pour tenir compte de situations individuelles sérieuses (handicaps, longues maladies, blessures, etc.) survenues durant l'année universitaire.

Absence injustifiée :

- Pour les épreuves de CT : l'étudiant-e absent-e est signalé-e défaillant-e à l'UE, donc défaillant-e au semestre et défaillant-e au diplôme, et il -elle ne pourra alors valider ni l'UE, ni le semestre, ni le diplôme. Aucune épreuve de substitution ne sera organisée en cas d'absence injustifiée.
- Pour les épreuves CC, toute absence injustifiée donnera lieu à l'attribution de la note « 0 ». En cas d'absence injustifiée à tous les contrôles continus, l'étudiant-e sera noté-e défaillant-e.

Absence justifiée :

- Pour les épreuves de CT: l'étudiant-e est signalé-e par la mention "absence justifiée". Par conséquent l'étudiant-e sera noté-e "défaillant-e" à l'UE donc défaillant-e au semestre, et au diplôme.
- Pour les épreuves CC, le CC sera : soit rattrapé soit ne sera pas pris en compte dans la moyenne.
- Tout justificatif d'absence (certificat médical, justificatif administratif...) doit être transmis au responsable d'EC et au secrétariat dans un délai d'une semaine. Les justificatifs fournis hors de ce délai ne seront pas pris en compte, sauf en cas de force majeure ayant empêché de les remettre dans les délais (longue maladie, hospitalisation, incapacité à se déplacer notamment).

Tout litige sera examiné par le comité de direction de la faculté et éventuellement transmis à la section disciplinaire de l'Université.

III – CONSULTATION DES COPIES

Un-e étudiant-e pourra demander sans justification l'accès à sa copie auprès de l'enseignant-e responsable via le-la Gestionnaire de scolarité de l'enseignement impliqué.

La consultation des copies constitue un acte pédagogique qui a pour but d'aider à la compréhension des erreurs et à la progression des étudiant-e-s. Si l'étudiant-e souhaite obtenir des explications de l'enseignant-e concerné-e, il doit formuler sa demande par mail à la gestionnaire de scolarité et dans un délai de 3 jours (jours ouvrés) maximum après l'affichage des résultats.

IV – THÈSE

Les étudiant-e-s inscrit-e-s en T1 soutiennent une thèse conformément aux dispositions des articles 21 et 22 de l'arrêté du 8 avril 2013. La thèse consiste en un mémoire dactylographié, rédigé en français, et préparé sous la conduite d'un Directeur- d'une Directrice de thèse. Le sujet de la thèse doit être approuvé par le Directeur- la Directrice de la Faculté au plus tard au 30 octobre de chaque année universitaire.

Les étudiant-e-s soutiennent, à compter du deuxième semestre du troisième cycle court, et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court. Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du directeur-de la directrice de l'unité de formation et de recherche d'Odontologie.

V – DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

- Le diplôme de formation générale en sciences odontologiques est délivré aux étudiant-e-s qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignements permettant d'acquérir les 180 crédits européens correspondants à la formation dispensée (arrêté du 22 mars 2011).
- Aucune étudiant-e ne peut être autorisé-e à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur-la directrice de l'unité de formation et de recherche d'odontologie (arrêté du 8 avril 2013).
- Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques est délivré aux étudiant-e-s qui ont acquis les connaissances et compétences définies à l'article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013. Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants, et par la validation du certificat de synthèse clinique et thérapeutique.
- Le diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire est délivré aux étudiant-e-s ayant validé les enseignements correspondants aux trois cycles de formation, (DFGSO, DFASO, 3ème cycle court) et ayant soutenu leur thèse avec succès.

- Pour le 3ème cycle long : La délivrance du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ne peut intervenir qu'au terme de la validation totale du troisième cycle long, en même temps que celle du diplôme d'études spécialisées obtenu.
- Les internes qui abandonnent leurs fonctions en cours d'internat doivent valider les semestres de formation correspondant au troisième cycle court et soutenir une thèse lorsque cette soutenance n'est pas intervenue en cours d'internat. Des aménagements d'études et des dispenses d'enseignement peuvent leur être accordées par le directeur-la directrice de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

I - MODALITÉS

Toutes les UE font l'objet, par semestre, d'une ou plusieurs épreuves de validation. Différents types d'évaluations sont possibles, au choix des équipes pédagogiques :

Le contrôle terminal

- Le control terminal correspond à une évaluation de l'ensemble d'une période d'enseignement. Il ne pourra porter que sur un enseignement terminé depuis au moins huit jours.
- Il peut prendre différentes formes (écrit, oral, rapport, mémoire, soutenance, épreuves pratique, etc.).
- Il est organisé par les services de scolarité, généralement pendant les sessions d'examen dans le créneau des dates votées par la CFVU.
- Il est organisé en sus des heures d'enseignement annoncées dans les maquettes des formations.
- Il fait l'objet d'une convocation (affichage ou courrier).
- Il fait l'objet d'une seconde session.
- Les épreuves écrites sont anonymes.

Le contrôle continu

- Le contrôle continu complète une évaluation par un contrôle terminal.
- Il est constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini ou de manière inopinée, selon le choix de l'enseignant.
- La scolarité n'est pas responsable de l'organisation et du déroulement des contrôles continus.
- Il peut ne concerner à chaque fois que quelques étudiant-e-s du cursus.
- Il peut être effectué, selon la libre appréciation de l'enseignant-e responsable de la matière, sous forme d'interrogations écrites ou orales, de comptes rendus de TP, de devoirs à remettre à l'enseignant-e, d'exposés, etc.
- Il peut porter sur une partie variable des connaissances ou compétences à acquérir.
- Il ne fait pas nécessairement l'objet de convocation et n'est pas nécessairement inscrit dans le calendrier des examens
- Il peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement.
- La note de contrôle continu obtenue à une UE est conservée lorsqu'il existe deux sessions d'examen, celle-ci ne portant alors que sur le contrôle terminal.
- Il n'est pas anonyme

II – VALIDATION D'UNE ANNÉE

Pour chaque UE, il sera procédé à la moyenne pondérée des notes obtenues dans chaque EC de l'UE.

Le calcul des notes obtenues aux UE et aux ECs dépend du mode d'évaluation choisi (cf. tableau ci-dessous) :

Mode d'évaluation	Calcul de la note obtenue à l'UE ou à l'EC
Contrôle terminal	Note du contrôle terminal
Contrôle continu + Contrôle terminal	Moyenne pondérée du CC et du CT

Pour être admis-e, l'étudiant-e devra avoir la moyenne à chaque UE, en l'absence de note éliminatoire.

- Pour une épreuve écrite en contrôle terminal, toute note inférieure ou égale à 4 sur 20 est éliminatoire.
- Pour une épreuve de TD toute note inférieure ou égale à 8 sur 20 est éliminatoire
- Pour l'enseignement pratique (TP) toute note inférieure ou égale à 8 sur 20 est éliminatoire.
- Pour une épreuve clinique toute note inférieure ou égale à 8 sur 20 est éliminatoire.

Les EC (affectée de leurs coefficients) sont compensables entre elles à l'intérieur d'une UE
Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Une bonification de 1 à 5 points sera attribuée aux étudiant-e-s ayant pratiqué une activité sportive, par le-la responsable. Ces points seront additionnés à ceux d'une UE spécifiquement choisie pour chaque année.

Pour les étudiant-e-s parti-e-s étudier à l'étranger dans le cadre d'un échange ERASMUS ou international, les résultats obtenus sont admis en équivalence par le Directeur-la Directrice de la Faculté, sur avis du-de la responsable pédagogique de la Faculté d'accueil, pour l'année ou le semestre concerné.

III – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

- Pour toutes les matières de l'écrit, il devra être posé au minimum deux questions portant sur des chapitres différents du programme dispensé (sauf pour les disciplines comportant un enseignement d'une durée inférieure ou égale à 12 heures de cours magistraux en FASO1, FASO2, T1).
- Les dates et les horaires des examens écrits seront communiqués aux étudiant-e-s au minimum 30 jours à l'avance par le-la gestionnaire de scolarité en charge de l'année d'étude. Les étudiant-e-s devront se présenter 15 minutes avant le début des épreuves munis-e-s de leur carte d'étudiant. Tout-e étudiant-e arrivé-e après la distribution des sujets d'examen ne pourra être autorisé-e à composer et sera porté-e absent-e dans la matière considérée.
- Les sujets d'examen, pour les épreuves écrites, devront être correctement rédigés, dactylographiés et envoyés par courriels au-la gestionnaire de scolarité, ceci au moins 15 jours avant la date prévue pour le déroulement des épreuves de la première session. Les sujets d'examen des deux sessions seront déposés simultanément. Le-la responsable de l'enseignement, ou à défaut, un-e enseignant-e de la discipline devra être présent-e ou joignable le jour de l'épreuve, à l'ouverture des sujets.
- Le nombre d'enseignant-e-s chargé-e-s de la surveillance dépend de la taille de la salle d'examen. Un surveillant d'examen peut être le correcteur de l'épreuve. Sauf information contraire, aucun document n'est autorisé pendant la composition des épreuves.

IV - SECONDE SESSION DES UE

La seconde session porte sur l'ensemble des UE non validées lors de la première session. Les examens des sessions de rattrapage interviennent dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Pour chaque UE non validée, l'étudiant-e conserve l'intégralité des notes du contrôle continu et devra repasser tous les examens terminaux des EC au sein de l'UE non validée, auxquels il-elle a obtenu une note inférieure à la moyenne.

L'étudiant-e pourra conserver pour la 2ème session les notes obtenues supérieures ou égales à la moyenne ou décider de repasser les examens terminaux d'un ou plusieurs EC de l'UE concernée. Dans ce dernier cas, il-elle dispose d'un délai de 3 jours après la transmission des résultats, pour indiquer au-à la gestionnaire de scolarité les EC de l'UE qu'il-elle souhaite repasser. Sa décision sera irrévocable.

V – REDOUBLEMENT ET PASSAGE AVEC DETTE

- **En cas de redoublement**, l'étudiant-e devra suivre à nouveau l'enseignement des UE non validées et se présenter aux épreuves correspondantes :
 - Pour chacune des matières de l'UE, l'étudiant-e devra repasser tous les examens terminaux et contrôles continus inférieurs à la moyenne.
 - Il-elle pourra conserver les notes d'examens terminaux et/ou de contrôle continu supérieure ou égale à la moyenne ou s'il-elle le souhaite choisir de repasser certains EC (ou matières). Dans ce dernier cas, il-elle dispose d'un délai de 3 jours après transmission des résultats pour indiquer au-à la gestionnaire de scolarité les épreuves qu'il-elle souhaite repasser. Sa décision sera irrévocable.
 - Les UE validées lui restent acquises ainsi que les crédits européens correspondants.
- **Passage avec dette** : Le passage en FGSO3 ou FASO2 pourra s'effectuer avec une seule UE non validée et ne pourra concerner qu'un seul EC hors TP/TD/Clinique/STAGES par année.
 - L'étudiant-e devra s'acquitter impérativement de sa dette au cours de l'année de FGSO3 ou de FASO2 afin de valider respectivement le DFGSO ou le DFASO.

FONCTIONNEMENT DES JURYS

- Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiant-e-s.
- Les personnes présentes à la délibération du jury sont tenues de conserver le secret des délibérations.
- Les délibérations du jury relatives aux épreuves écrites ont toujours lieu de manière strictement anonyme. Tout renseignement demandé au représentant-e de l'Administration ne pourra être fourni que sous le numéro d'ordre attribué à l'étudiant-e.
- En revanche, pour les disciplines comportant des épreuves orales ou pratiques, le-la Président-e du jury pourra demander en cours de délibération la levée de l'anonymat à la demande d'un-e enseignant-e concerné-e. Pour que le jury puisse se réunir, la présence de l'intégralité des membres est requise.
- Lors de la délibération, le-la Président-e du jury pourra faire procéder à un vote si des avis divergents se manifestent.
- Le jury est seul habilité à maintenir ou à lever la note éliminatoire. Lorsque le jury est amené à envisager la levée de la note éliminatoire, la procédure est la suivante :
 1. Demander à l'enseignant-e ayant donné cette note éliminatoire de la justifier.
 2. Recueillir les avis des membres du jury.
 3. Faire procéder à un vote à bulletin secret si les avis divergent.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas d'égalité, à l'issue d'un second tour, la voix du-de la Président-e du jury est prépondérante.
- Les décisions du jury sont souveraines. Une nouvelle délibération ne pourra avoir lieu qu'en cas d'erreur matérielle dûment constatée. La rectification doit intervenir dans un délai de quatre mois à compter de la délibération du jury.
- Il est rappelé que les notes communiquées en cours d'année sont provisoires. Les notes ne sont définitives qu'après délibération du jury.
- En cas d'échec en fin de T1, le Doyen de la Faculté, sur proposition du jury, pourra autoriser un-e étudiant-e n'ayant pas validé la totalité des UE à ne présenter l'année suivante que les UE non validées.

DISPOSITIONS FINALES

Les présentes dispositions sont applicables pour l'année universitaire 2018-2019, sont adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) après avis du conseil de la Faculté d'Odontologie.

DEUXIÈME ANNÉE DU 1^{ER} CYCLE – FGSO2
DIPLÔME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES 2
S2-S3

I – VALIDATION DE L'ANNÉE

Pour être déclaré admis le-la candidat-e doit :

- **Avoir validé l'ensemble des UE (note moyenne supérieure ou égale à 10/20)** pour les UE 1 à 9, en l'absence de notes éliminatoires : (Annexe FGSO2)
 - dans le cadre de l'**UE 9 "Anglais et recherche documentaire"**, les étudiants de FGSO2 doivent passer l'examen « type le TOEFL » (Test Of English as a Foreign Language) organisé par la Faculté d'Odontologie. Ils doivent suivre obligatoirement la formation adaptée et obtenir le score de 60/120 pour valider la matière TD Anglais.
- **Avoir validé l'UE "Librement choisie" – UE 10**
- **Avoir validé le "Stage Prothèse" :**
 - dans le cadre de l'**UE 11**, il est organisé un «stage prothèse». Celui-ci se déroulera après la fin des enseignements du semestre 4 de FGSO2. Le stage effectué fera l'objet d'une validation par le-la responsable pédagogique uniquement si la fiche d'évaluation est retournée au minimum 10 jours avant la date du jury. Ce stage de 50 heures est réparti au maximum sur 15 jours ouvrés consécutifs, sans dépasser 7 heures par jour.
- **L'enseignement de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence-AFGSU niveau 1** se déroulera en FGSO2 et la validation pourra se faire en FGSO2 ou FGSO3.

Une bonification de 1 à 5 points sera attribuée aux étudiant-e-s ayant pratiqué une activité sportive, par le-la responsable. Ces points seront additionnés à ceux de l'**UE 9**.

Un stage d'initiation aux soins infirmiers est nécessaire pour la validation de la FGSO3. Ce stage d'une durée de 4 semaines consécutives s'effectue à temps complet dans un même établissement hospitalier. Il pourra être réalisé à l'issue de la PACES et au cours de la FGSO2. Sa validation devra impérativement être effective au semestre 6 de la FGSO3 (**UE 11**)

II- PASSAGE AVEC DETTE

Le passage en FGSO3 pourra s'effectuer avec une seule UE non validée (dette) et ne pourra concerner qu'un seul EC théorique par année.

TROISIÈME ANNÉE DU 1^{ER} CYCLE – FGSO3
DIPLÔME DE FORMATION GÉNÉRALE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES 3
S5-S6

I – VALIDATION DE L'ANNÉE

Pour être déclaré admis le-la candidat-e doit :

- **Avoir validé l'ensemble des UE (note moyenne supérieure ou égale à 10/20)** en l'absence de notes éliminatoires pour les UE 1 à 11. (Annexe FGSO3)

Le contrôle des connaissances de la 1^{ère} session se déroule :

1. **sous forme de contrôles continus** (questionnaires à choix multiples – questions à réponse ouverte courte qui pourront éventuellement être complétées par des présentations ou des devoirs notés demandés à l'étudiant-e avec un pourcentage ne dépassant pas les 25 % de la note du contrôle continu) dans le cadre des ED (4 au minimum par matière) qui représentera 50 % de la note finale de l'UE.
Les contrôles continus se feront au début, au milieu ou à la fin de la séance : le choix revenant à l'enseignant-e.

2. **sous forme d'un examen théorique final** qui fera l'objet de 50 % de la note finale de l'UE.

- **Avoir validé l'UE "Librement choisie" – UE 10**
- **Avoir validé le stage d'initiation aux soins infirmiers (UE 11):**
 - La validation de ce stage d'une durée de 4 semaines consécutives devra s'effectuer à temps complet dans un même établissement hospitalier, devra impérativement être effective au semestre 6 pour la validation de **l'UE 11**.
 -
- **Avoir validé l'AFGSU niveau 1**

Une bonification de 1 à 5 points sera attribuée aux étudiant-e-s ayant pratiqué une activité sportive, par le-la responsable. Ces points seront additionnés à ceux de **l'UE 9**.

II- VALIDATION DE LA DETTE

L'étudiant-e devra s'acquitter impérativement de sa dette au cours de l'année de FGSO3 afin de valider le DFGSO. Il-elle pourra conserver les notes d'examens terminaux et/ou de contrôle continu supérieure ou égale à la moyenne. Dans ce dernier cas, il-elle dispose d'un délai de 3 jours après transmission des résultats pour indiquer au- à la gestionnaire de scolarité les épreuves qu'il-elle souhaite repasser. Sa décision sera irrévocable.

III - ÉCHANGES ERASMUS

En l'absence de position en rang de classement des étudiant-e-s de FGSO3 en retour ERASMUS pour leur choix de stage de FASO1 prendre le rang de classement de FGSO2.

PREMIÈRE ANNÉE DU 2^{ème} CYCLE – FASO1
DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES 1
S1-S2

I – VALIDATION DE L'ANNÉE

Pour être déclaré admis le-la candidat-e doit :

- **Avoir validé l'ensemble des UE (note moyenne supérieure ou égale à 10)** en l'absence de notes éliminatoires pour les UE 1 à 8. (Annexe FASO1)

- **Avoir validé l'UE 8 " Enseignement complémentaire et Stage hospitalier "**

Cette validation est prononcée par le Directeur-la Directrice de la Faculté sur avis du-de la responsable de l'enseignement complémentaire, des Chefs de Service et des Maîtres de Stage ayant reçu les étudiant-e-s.

- **Avoir validé l'UE 9 "Service sanitaire" :**

La validation de cette UE sera conditionnée par la validation des TD et du stage devant être effectué par l'étudiant-e dans le cadre du service sanitaire. La validation du stage est prononcée par le Directeur-la Directrice de la Faculté sur avis, du ou des Maîtres de Stage ayant reçu les étudiant-e-s.

- **Avoir validé l'UE 10 "Vie Hospitalière"**

Cette validation est prononcée sur avis du-de la Chef-fe de Service d'Odontologie ou de son représentant-sa représentante.

Une bonification de 1 à 5 points sera attribuée aux étudiant-e-s ayant pratiqué une activité sportive, par le-la responsable. Ces points seront additionnés à ceux de **l'UE 8**.

II- VALIDATION DE LA DETTE

Le passage en FASO2 pourra s'effectuer avec une seule UE non validée (dette) et ne pourra concerner qu'un seul EC (ou matière) théorique par année.

DEUXIÈME ANNÉE DU 2^{ème} CYCLE – FASO2
DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES 2
S3-S4

I – VALIDATION DE L'ANNÉE

Pour être déclaré-e admis-e le-la candidat-e doit :

- **Avoir validé l'ensemble des UE (note moyenne supérieure ou égale à 10)** en l'absence de notes éliminatoires pour les UE 1 à 7. (Annexe FASO2)
- **Avoir validé l'UE 8 " Enseignement complémentaire et Stage hospitalier "**

Cette validation est prononcée par le Directeur-la Directrice de la Faculté sur avis du-de la responsable de l'enseignement complémentaire, des Chefs de Service et des Maîtres de Stage ayant reçu les étudiant-e-s.

- **Avoir validé l'UE 9 "Vie Hospitalière"**

Cette validation est prononcée sur avis du-de la Chef-fe de Service d'Odontologie ou de son représentant-sa représentante.

- **Avoir validé le Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT)**

L'examen du C.S.C.T. comporte 6 épreuves écrites anonymes (aucun QCM n'est autorisé) et une épreuve orale dont les durées et coefficients figurent en annexe C.S.C.T. du présent document.

La note éliminatoire pour chacune des épreuves écrites est 4/20.

La note éliminatoire pour l'épreuve orale est 8/20.

L'ensemble de ces deux épreuves constitue le seul module du C.S.C.T.

Pour être admis en troisième cycle (court ou long), l'étudiant-e devra avoir validé l'examen de fin de FASO2 et l'examen du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique.

En cas d'échec à l'examen de fin de FASO2 et de réussite au C.S.C.T., il-elle devra redoubler et valider l'examen de fin de FASO2, le C.S.C.T. lui restant acquis.

En cas d'échec au C.S.C.T. et de réussite à l'examen de fin de FASO2, il-elle devra redoubler, valider le C.S.C.T.

Une bonification de 1 à 5 points sera attribuée aux étudiant-e-s ayant pratiqué une activité sportive, par le-la responsable. Ces points seront additionnés à ceux de **l'UE 8**.

II- VALIDATION DE LA DETTE

L'étudiant-e devra s'acquitter impérativement de sa dette au cours de l'année de FASO2 afin de valider le DFASO.

TROISIÈME CYCLE DES ÉTUDES ODONTOLOGIQUES – CYCLE COURT – T1
S1 – S2

I – CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Pour être déclaré-e admis-e le-la candidat-e doit :

- **Avoir validé l'UE 1 (note moyenne supérieure ou égale à 10)** en l'absence de notes éliminatoires (Annexe 6^{ème} Année – T1)
- **Avoir validé l'UE 2 " Enseignement complémentaire "**
- **Avoir validé l'ensemble des stages UE 4-3 à 8**

Cette validation est prononcée par le Directeur-la Directrice de la Faculté sur avis du-de la responsable des enseignements, du-de la Chef-fe de Service d'Odontologie et du Maître de Stage ayant reçu les étudiant-e-s.

Une bonification de 1 à 5 points sera attribuée aux étudiant-e-s ayant pratiqué une activité sportive, par le-la responsable. Ces points seront additionnés à ceux de **l'UE 2**.